Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC
EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, arrêté n°1/25/0528 du 19 octobre 2026, et en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la S.àr.l Alpha Pneus a obtenu l'autorisation relative à :

Ateliers et garage de réparation et d'entretien de véhicules et stockage de substances et mélanges classés

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours peut être introduit auprès du Tribunal Administratif.

Reckange-sur-Mess, le 28 octobre 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Carlo MULLER
Bourgmestre

Savas KOROGLANOGLOU
Secrétaire communal

30.10.2026 – 09.12.2026
1-2026-003-AUT-MECB